

Verbier Infinite Playground Pass (VIP PASS): Conditions Générales

- Le VIP PASS est délivré à tous les hôtes séjournant au minimum une nuit dans la région Verbier - Val de Bagnes- La Tzoumaz et s'acquittant de leur taxe de séjour.
- Le VIP PASS est personnel, non transmissible et ne peut être ni remboursé ni remplacé. En cas de perte, le remplacement de la carte est possible moyennant le paiement des frais administratifs de CHF 10.– .
- Le VIP PASS est valide pendant la durée du séjour et donne droit aux offres valables du 1er juin au 25 octobre 2020.
- Le VIP PASS est valable dès le jour d'arrivée et jusqu'au jour de départ sauf exception des remontées mécaniques où le principe « 1 nuit = 1 jour » s'applique.
- Le VIP PASS n'est pas valable pour les personnes exonérées du paiement de la taxe de séjour.
- Le/la bénéficiaire du VIP PASS accepte les conditions générales présentes dès lors qu'il/elle utilise son VIP PASS auprès des prestataires-participants
- En acceptant les CGV, le client donne son accord pour le partage de ses données avec des partenaires tiers à des fins de contrôle (ex. nom/prénom).
- Le détenteur du VIP PASS doit pouvoir prouver son identité au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport sur demande des prestataires touristiques.
- Les offres du VIP PASS ne sont pas cumulables avec d'autres offres des partenaires participants et dépendent des dates et horaires d'ouverture de ces derniers.
- Selon la saison et les conditions de fonctionnement, il est possible que certaines offres soient temporairement indisponibles. Un droit au remboursement est exclu dans de tels cas.
- Chaque partenaire assume seul la responsabilité pour les prestations fournies.
- Lors de l'utilisation des infrastructures ou des activités des partenaires, leurs conditions d'utilisation s'appliquent pleinement aux détenteurs du VIP PASS.
- En cas de déclaration frauduleuse de séjour ou de données personnelles lors d'inscriptions aux animations organisées par Verbier Tourisme, le client risque un retrait de VIP PASS suivi d'un enregistrement pouvant amener à des sanctions plus importantes le séjour/la saison suivant/e.
- Toute utilisation frauduleuse ou abusive entraîne un retrait immédiat du VIP PASS et sera dénoncée aux autorités compétentes qui se réservent le droit d'appliquer des sanctions.

Conditions générales des remontées mécaniques Téléverbier

- Le VIP PASS est valable pour la zone Verbier – Mont-Fort uniquement (domaine de Verbier – La Tzoumaz y compris le tronçon jusqu'au Mont-Fort). Les 4 Vallées et l'offre "Lever de soleil au Mont-Fort" ne sont pas incluses.
- En cas de perte du VIP PASS ou du forfait VTT, il sera immédiatement bloqué et pourra être

remplacé sur paiement d'une surtaxe de CHF 10.–.

- Chaque VIP PASS et forfait VTT est personnel, non transmissible et ne peut être ni remboursé ni remplacé. En cas d'utilisation abusive (fraude ou non-respect des conditions générales), une surtaxe minimale de CHF 200.– sera perçue au titre de participation aux frais de contrôle.

Conditions générales pour les animations organisées par l'Office du tourisme

- Le VIP PASS est valable une seule fois par animation.

- L'inscription et paiement sont obligatoires sur la plateforme de réservation en ligne ou au guichet des offices du tourisme de Verbier ou du Châble, dans les délais propres à chaque animation. Pas de réservation par téléphone ni par email.

- L'inscription aux animations comprend le transport, l'encadrement et le matériel spécifique pour les animations qui nécessitent ces différents éléments (ex. Via ferrata des Gorges de Mauvoisin).

- Lors de son inscription, le client s'engage à participer au plan A et au plan B de l'activité. En cas d'application du plan B, l'animation est considérée comme utilisée, au même titre que si le plan A avait eu lieu. En cas de mauvaise météo, le programme de l'animation est adapté (plan B). L'annulation de l'animation n'intervient qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

- En cas de non-participation du client ayant annoncé son absence au préalable (minimum 24h avant le début de l'activité) avec des excuses valables (maladie, accident, etc.), la place est libérée pour un autre client. Si la participation est annulée dans un délai de moins de 24 heures, l'activité est considérée comme utilisée, et le VIP PASS est décompté en conséquence.

- En cas de non-participation du client avec un VIP PASS sans annonce préalable ni excuses valables (ex. maladie, accident, etc.), Verbier Tourisme se réserve le droit d'exclure le client de toute autre inscription, voire d'annuler la validité de son VIP PASS avec effet immédiat.

- Un contrôle systématique du VIP PASS est effectué avant chaque début d'activité. Lors de ce contrôle, Verbier Tourisme se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

- En cas d'informations frauduleuses fournies lors de l'inscription en ligne (p.ex. âge, taille, poids, etc.), Verbier Tourisme se réserve le droit de refuser la participation du client à l'activité lors du contrôle sur place et de sanctionner la personne concernée.

Conditions générales pour les Kids days organisées par l'ESS de Verbier

- Inscription au moins 48h à l'avance sur présentation du VIP PASS à l'Office du Tourisme de Verbier ou l'École Suisse de ski de Verbier. Les places sont limitées.

- Dès 1 enfant inscrit, l'activité aura lieu, cependant s'il y a peu d'inscriptions, le programme sera modifié.

- En cas de non-participation d'un enfant avec un VIP PASS sans annonce préalable ni excuses valables (ex. maladie, accident, etc.), la journée lui sera décomptée sur son VIP PASS, ce qui exclue toute autre inscription offerte.

- En cas de mauvais temps pour les activités en plein air, le programme sera modifié. Aucune journée n'est annulée mais adaptée aux conditions.

Conditions générales pour les propriétaires de résidence secondaire (R2)

- Le propriétaire de résidence secondaire (R2) a droit à 1 VIP PASS saison nominatif par unité (une unité = un forfait taxe de séjour payé), et ce jusqu'à la 6e unité.

- Sur demande auprès des offices du tourisme de Verbier ou du Châble, un R2 peut se voir attribuer 3 VIP PASS par unité supplémentaire s'il détient une propriété de 7 unités ou plus.

- Les VIP PASS pourront être activés une fois le forfait payé.

- En cas de besoin et uniquement avant l'activation, 1 VIP PASS adulte peut être échangé auprès des offices du tourisme de Verbier ou du Châble contre 2 VIP PASS enfants et vice versa.

Conditions générales pour les résidents (R1)

- Le VIP Pass est aussi disponible pour les résidents de la Commune de Bagnes.

- Le VIP PASS pour R1 peut être acheté auprès des offices du tourisme de Verbier ou du Châble, respectivement auprès de l'office du tourisme de La Tzoumaz et de la Commune de Riddes, sur présentation d'une attestation de domicile en cours de validité.